

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Mai 2026

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2026/05/003**

Date de la convocation	13/05/2026
	<b><u>Votes</u> : 26</b>
Présents : 21	Pour : 26
Absents : 6	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 20 Mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Gilbert ESCOURBIAC, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Mylène BOUISSON, Brice LENTHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSE, Aleksandra DJUROVIC, Carine BALP-COSTAL, Mélisa MARTINEZ

Etaient absents : Christine RICARD, Véronique PONCE, Jacky DUMOUCHEL, Stéphane NEGRE, Jérôme GAUTRON, Mohamed NOUGOUM

Procurations :

- Christine RICARD à Claude VALERO
- Véronique PONCE à Martine BONNET
- Jacky DUMOUCHEL à Mylène BOUISSON
- Stéphane NEGRE à Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET
- Mohamed NOUGOUM à Carine BALP-COSTAL

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'association - organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PAULHAN est représentée au sein du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault de Gignac.

Il indique que l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement de l'association organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault.

A ce titre, Monsieur le Maire précise que la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 50,00 € pour les communes de moins de 5000 habitants ayant un représentant.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la participation aux frais de fonctionnement de l'association, organisme gestionnaire du lycée privé agricole de la vallée de l'Hérault d'un montant de 50,00 €,
- Indique que cette somme est inscrite au budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**

